

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 8 avril 2019 à 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoints ;
Bruno DESGUÉ, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Michel BIHOUR, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique CHERBONNEL, Nicole BADIER, Christophe SOUL, Nicolas PERRIER, Christine SANSON, Rolande PRINGAULT, Karien JOURDAN ;

Absents : Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Monique CHERBONNEL a donné pouvoir à Jean-Yves BOURGINE,
Christophe SOUL a donné pouvoir à Éric LAIR,
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL,
Rolande PRINGAULT a donné pouvoir à Francis VERON.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : **69**

Convocation adressée le 27 mars 2019
et affichée le 27 mars 2019

Présents : 46 Votants : 50

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUINIOU, Trésorier Principal pour son aide à la préparation des budgets, ainsi que pour sa présence ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 21 février 2019, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19.04.018 - : Compte de Gestion « de dissolution » – exercice 2018 - Service Eau Potable Chérencé le Roussel

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 (*compte de gestion de dissolution*) du Service Eau Potable Chérencé le Roussel.

19.04.019 - Compte de Gestion – exercice 2018 – Régie autonome Station-service communale

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 du budget « Régie autonome de la Station-Service communale ».

19.04.020 - Régie autonome de la Station-Service communale - Compte Administratif exercice 2018

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2018		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	735 583,74	743 565,48	/
Investissement	11 799,32	6 928,23	/
Total des Sections	747 383,06 €	750 493,71 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2017 reporté	Résultat 2018	Affectation obligatoire 2018	Clôture Exercice 2018
Exploitation	26 923, 91 €	7 981,74	0 €	34 905,65 €
Investissement	100 495,49 €	-4 871,09	0 €	95 624,40 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale.

19.04.021 - Régie autonome de la Station-Service communale - Affectation du résultat du budget 2018

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 :

	Résultat CA 2017	Affectation à la Section Investisst	Résultat Exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	100 495,49 €	/	-4 871,09 €	0	95 624,40 €
Exploitation	26 923,91 €	0,00	7 981,74 €		34 905,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 :	34 905,65 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	34 905,65 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

19.04.022 - Régie Station-Service – Budget Primitif 2019

Le détail du projet de budget primitif 2019 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	775 000,00 €	775 000,00 €
Investissement	102 554,40 €	102 554,40 €

19.04.023 - Compte de Gestion – exercice 2018 – Régie Energies Renouvelables

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 du budget « Régie Energies Renouvelables ».

19.04.024 - Régie Energies Renouvelables - Compte Administratif exercice 2018

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du budget de la Régie Energies Renouvelables présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2018		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	12 308,52	20 281,05	/
Investissement	18 733,51	7 621,00	/
Total des Sections	31 042,03 €	27 902,05	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2017 reporté	Résultat 2018	Affectation obligatoire 2018	Clôture Exercice 2018
Exploitation	-3 054,32 €	7 972,53 €	0 €	4 918,21 €
Investissement	25 127,35 €	-11 112,51 €	0 €	14 014,84 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2018 du budget de la Régie Energies Renouvelables dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget de la Régie Energies Renouvelables.

19.04.025 - Régie Energies Renouvelables - Affectation du résultat du budget 2018

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 :

	Résultat CA 2017	Affectation à la Section Investisssst	Résultat Exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	25 127,35 €	/	-11 112,51 €	0	14 014,84 €
Exploitation	-3 054,32 €	0,00	7 972,53 €€		4 918,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 :	4 918,21 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 4 918,21 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018 - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

19.04.026 - Régie Energies Renouvelables – Budget Primitif 2019

Le détail du projet de budget primitif 2019 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Régie Energies Renouvelables qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	20 000,00 €	20 000,00 €
Investissement	21 792,84 €	21 792,84 €

19.04.027 - Compte de Gestion – exercice 2018 – Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 du budget « Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel ».

19.04.028 - Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Compte Administratif - exercice 2018

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2017 reporté	Résultat 2018	Clôture exercice 2018
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2018 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel.

19.04.029 - Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Budget Primitif 2019

Le détail du projet de budget primitif 2019 est présenté aux membres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 792,00 €	58 792,00 €
Investissement	58 787,00 €	58 787,00 €

19.04.030 - Compte de Gestion – exercice 2018 – Lotissement Le Mesnil Tôve

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 du budget « Lotissement Le Mesnil Tôve ».

19.04.031 - Lotissement Le Mesnil Tôve – Compte Administratif - exercice 2018

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2017 reporté	Résultat 2018	Clôture exercice 2018
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2018 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget Lotissement Le Mesnil Tôve.

19.04.032 - Lotissement Le Mesnil Tôve – Budget Primitif 2019

Le détail du projet de budget primitif 2019 est présenté aux membres,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du lotissement Le Mesnil Tôve qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 200,00 €	50 200,00 €
Investissement	50 195,00 €	50 195,00 €

19.04.033 - Compte de Gestion – exercice 2018 – Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 du budget « Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre ».

19.04.034 - Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Compte Administratif - exercice 2018

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	23 558,26 €	23 558,26 €	0 €
Investissement	23 558,26 €	23 558,26 €	0 €
Total des Sections	47 116,52 €	47 116,52 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2017 reporté	Résultat 2018	Clôture exercice 2018
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2018 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre.

19.04.035 - Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Budget Primitif 2019

Le détail du projet de budget primitif 2019 est présenté aux membres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	328 087,00 €	328 087,00 €
Investissement	328 082,00 €	328 082,00 €

19.04.036 - Compte de Gestion – exercice 2018 – Budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2018 du budget « Budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées ».

19.04.037 - Budget principal commune de Juvigny-les-Vallées - Compte Administratif - exercice 2018

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2018		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	1 108 941,90	1 621 525,14	/
Investissement	775 376,57	1 145 604,41	502 500,00
Total des Sections	1 884 318,47 €	2 767 129,55 €	502 500,00 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2017 reporté	Résultat 2018	Affectation obligatoire	Clôture Exercice 2018
Fonctionnement	1 730 708,65 €	512 583,24 €	-929 514,83 €	1 313 777,06 €
Investissement	-286 948,39 €	370 227,84 €	-	83 279,45 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées.

19.04.038 - Budget Principal commune de Juvigny-les-Vallées - Affectation du résultat du budget 2018

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées :

	Résultat CA 2017	Affectation à la Section Investisssst	Résultat Exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	-286 948,39 €	/	370 227,84 €	502 500,00	-419 220,55 €
Fonctionnement	1 730 708,65 €	929 514,83	512 583,24 €		1 313 777,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 :	1 313 777,06 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	419 220,55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	894 556,51 €
Total affecté au c/1068 :	419 220,55 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

19.04.039 - Taux des taxes directes communales

Pour mémoire les sept communes historiques ont décidé par délibération concordante, la mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'habitation (TH), de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à compter du 1^{ier} janvier 2017 sur le territoire de la Commune Nouvelle, avec une durée de lissage sur 9 ans.

Il convient cependant chaque année de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes communales.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'approuver les taux suivants :

Taxes	Taux 2019 Taux inchangés
Taxe d'habitation (TH)	8,90
Taxe sur foncier bâti (TF B)	16,35
Taxe sur foncier non bâti (TF NB)	27,44

19.04.040 Commune de Juvigny-les-Vallées – Budget Primitif 2019

Le détail du projet de budget primitif 2019 est présenté aux membres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la commune de Juvigny-les-Vallées qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 345 000,00 €	2 345 000,00 €
Investissement	2 000 000, 00 €	2 000 000, 00 €

Avant qu'il ne quitte la séance, Monsieur le Maire remercie de nouveau Monsieur QUINIOU pour la communication et la présentation des différents documents ayant permis une meilleure compréhension des budgets et de la situation financière générale de la commune, notamment en termes de ratios.

19.04.041 - Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel - tarif

Afin de relancer la communication sur les parcelles de terrain à vendre dans le cadre du lotissement communal situé sur la commune déléguée de Chérencé le Roussel, il convient que le Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées détermine le prix de vente des parcelles.

Dans la mesure où le terrain est raccordable au réseau d'assainissement collectif, il est proposé de fixer le prix de vente à 7,00 € TTC le m² avec un taux de TVA à 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel à 7,00 € TTC le m² avec un taux de TVA à 20% ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.04.042 - Lotissement allée des Tilleuls Le Mesnil Tôve - tarif

Afin de relancer la communication sur les parcelles de terrain à vendre dans le cadre du lotissement communal situé sur la commune déléguée de Le Mesnil Tôve, il convient que le Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées détermine le prix de vente des parcelles.

Dans la mesure où le terrain est soumis à un système d'assainissement individuel, il est proposé de fixer le prix de vente à 5,00 € TTC le m² avec un taux de TVA à 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement Le Mesnil Tôve à 5,00 € TTC le m² avec un taux de TVA à 20% ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.04.043 - Le Mesnil Rainfray – parcelle de terrain à vendre

La commune déléguée de Le Mesnil Rainfray dispose d'une parcelle de terrain à vendre (hors lotissement) située au lieu-dit Le Manoir.

Afin de relancer la communication sur ce terrain à vendre, il convient que le Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées en détermine le prix de vente.

Il s'agit de la parcelle ZB 162 d'une surface de 1 332 m², à laquelle s'ajoutera la parcelle ZB 156 d'une surface de 91 m² qui appartient au Bureau de Bienfaisance (devenu Centre Communal d'Action Sociale).

Il est proposé de fixer le prix de vente à 5 000 € pour l'ensemble du terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le montant du prix de vente de l'ensemble du terrain (ZB 162 – ZB 156, soit 1 423 m²) à 5 000 € (cinq mille euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter Monsieur le Maire délégué du Mesnil Rainfray ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.04.044 - Locaux communaux – montant des loyers

Certains logements communaux sont disponibles suite au départ des locataires, et les montants des loyers avaient été fixés par les Conseils Municipaux des communes déléguées.

Afin de procéder à la recherche de nouveaux locataires, il convient que le Conseil Municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées se prononce sur le montant des loyers mensuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le montant des loyers mensuels des locaux communaux de la façon suivante :

Le Mesnil-Rainfray : Le Bourg - Logement jouxtant la mairie : 400 € par mois

Juvigny le Tertre : 2 rue du 8 Mai

Logement au-dessus de la salle des fêtes / porte gauche : 325 € de loyer + 70 € pour le chauffage (par mois)

Logement au-dessus de la salle des fêtes / porte droite : 305 € de loyer + 55 € pour le chauffage (par mois)

Juvigny le Tertre : 2 rue des écoles - Garage (derrière le salon de coiffure) : 30 € par mois

Chérencé le Roussel : Le Château - Logement / porte gauche : 400 € par mois

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.04.045 - Aménagement du Parc Juliette Jamet - Mission d'accompagnement

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a validé les orientations de l'aménagement du parc Juliette Jamet.

Ainsi sur la base des documents préparés par l'architecte paysagiste les services techniques de la commune ont fait un certain nombre de travaux de remise en état.

De plus dans le cadre d'un chantier réalisé en travaux pratiques, une classe de la Maison Familiale et Rurale de Pointel est intervenue pour procéder aux travaux d'élagage et de coupes douces.

Ensuite un Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé pour lancer la consultation, en procédure adaptée, relative aux travaux d'aménagement du parc.

Le dossier a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Deux offres ont été reçues et lors de l'ouverture des plis elles ont été déclarées conformes.

Conformément au règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations : 50 %
- la valeur technique : 50 %

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres remis par Madame PODER.

Aux termes de cette analyse, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 12 – pour : 37) (Marie-Hélène Fillâtre ne prend pas part au vote)°

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de travaux de : 84 689,10 € HT soit 101 626, 92 € TTC;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- d'habiliter le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2019 - OPE 209).

19.04.046 - Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent - Filière administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique du Centre de Gestion de la Manche afin de supprimer les emplois vacants.

Vu les mouvements en personnel récents et à venir au sein de la commune de Juvigny-Les-Vallées,

Vu le tableau des emplois arrêté au 02 février 2019,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer la continuité des services administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent d'assistant administratif en charge de l'urbanisme à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au(x) grade(s) de Adjoint administratif principal de 1ère classe -Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif (catégorie C).

-l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Gestion de l'urbanisme (Suivi des dossiers, CCID, SAFER, chemins ruraux – communaux, commissions de sécurité des ERP), accueil des clients de l'agence postale communale, accueil des administrés (liste non exhaustive).

-la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné (en référence à la revalorisation indiciaire en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour les échelles C1-C2 et C3).

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

-de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif en charge de l'urbanisme relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019.

19.04.047 - Le Mesnil Tôve – cession d'une parcelle de terrain

La commune déléguée de Le Mesnil Tôve est propriétaire d'une petite parcelle de terrain à l'entrée du lieu-dit La Foucheraie.

Les propriétaires riverains de cet espace l'entretiennent et proposent de l'acheter à la commune.

Il s'agit de la parcelle ZD 12 d'une contenance de 200 m², qui relève du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

(Xavier Tassel ne prend pas part au vote)°

- de valider le principe de la cession de gré à gré de la parcelle [ZD 12], d'une superficie totale de 200 m² située au lieu-dit La Foucheraie sur la commune déléguée de Le Mesnil Tôve ;
- d'accepter la cession au profit de Madame Claire GROGNARD, épouse LAVIEILLE ;
- de fixer le montant du prix de cession à 0,50 € du m², soit 100 € (cent euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire délégué du Mesnil Tôve ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire délégué du Mesnil Tôve ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.04.048 - Acquisition de parcelles de terrain pour la sécurisation des abords des équipements sportifs

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usagers, afin de les rendre accessibles et sécuritaires.

Pour mener à bien ce projet il convient que la commune soit propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées, il est donc prévu de les acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle ZE 92 à l'exclusion des parties bâties (opérations de bornage en cours), et de la parcelle ZE 201, auprès de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- d'accepter que cette acquisition soit effectuée à l'euro symbolique ;
- d'approuver que l'acquisition soit établie par acte administratif, lequel sera reçu et authentifié par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- de décider qu'à l'occasion de cette acquisition, la commune de Juvigny-les-Vallées sera représentée par Monsieur le Maire ou à défaut par le Maire délégué de Juvigny le Tertre ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 1 Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit de la parcelle ZH 115.

Cimetières : 8 concessions ont été vendues en 2017 et également 8 au titre de l'année 2018.

Informations – Questions diverses

- Une Conférence-débat « L'Europe et le fonctionnement des institutions européennes » est organisée le jeudi 11 avril 2019 à 20h30 à Saint Hilaire du Harcouët.
- Il est précisé qu'en raison du Lundi de Pâques, la collecte des ordures ménagères du jeudi 25 avril est décalée au vendredi 26 avril 2019.
- Monsieur le Maire retrace les différentes étapes et récapitule les échanges intervenus dans le cadre du projet de cession du fonds de la pharmacie par sa propriétaire et d'acquisition des murs par la commune avec mise en place d'un bail commercial afin de faciliter la reprise du commerce.
- Des observations sont formulées sur les travaux de sécurisation et de requalification de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 00 h 25.